

COMMUNE
DE



ABRI FORESTIER

Règlement et tarifs d'occupation

2807 PLEIGNE

Cette cabane est destinée à favoriser les moments de détente et de loisirs de chacun, nous vous prions de la laisser dans l'état tel que vous souhaiteriez la trouver.

Afin de nous aider à préserver ce site, nous vous prions de respecter les quelques règles suivantes :

- Vous êtes priés de récupérer les déchets que vous avez produits.
- Merci de bien vouloir procéder au nettoyage des locaux, sanitaires, grill et alentours de l'abri à la fin de leur utilisation.
- La fourniture du matériel de nettoyage ainsi que du papier WC sont de la responsabilité de l'utilisateur.
- Aucun clou ne sera planté dans l'abri.
- Aucune table ne sera sortie de l'intérieur de l'abri.
- Ne faire du feu qu'aux emplacements réservés à cet effet.
- Annoncer tous dégâts (involontaires ou non) ou problèmes au responsable de l'abri. Un contrôle sera effectué.

Pour toutes réservations ou renseignements, vous pouvez contacter le responsable :

M. Laurent Joray, Pleigne, 032 431 13 84

La Commune de Pleigne décline toute responsabilité en cas d'accident.

TARIFS

Habitants de Pleigne : gratuit

Extérieurs : Fr. 100.- / journée

Militaires : Fr. 50.- / journée

Les demandes sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée et le paiement effectué au comptant auprès du responsable.

Nous vous souhaitons d'y passer un agréable moment.

Les autorités communales



Pleigne, le 31 mars 2017